



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
11ème session
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/A.11/2
10 août 1987

ORIGINAL: ANGLAIS

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note de l'Administrateur

1 Le Gouvernement de la République de Chypre a fait savoir à l'Administrateur que Chypre examine la question d'adhésion à la Convention portant création du Fonds et a demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du FIPOL.

2 L'article 18.10 de la Convention portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine parmi les Etats qui ne sont pas parties à la Convention ceux qui seront autorisés à participer, sans droit de vote, aux sessions de l'Assemblée, du Comité exécutif et des organes subsidiaires.

3 Aux termes de la règle 4 du Règlement intérieur de l'Assemblée et du Comité exécutif du FIPOL, "l'Administrateur, avec l'assentiment du Président, invite ... les Etats qui ont notifié au Fonds qu'ils envisagent d'adhérer à la Convention, à envoyer des observateurs aux sessions de l'Assemblée."

4 Conformément à cette disposition du Règlement intérieur et après avoir consulté le Président de l'Assemblée et le Président du Comité exécutif, l'Administrateur a invité le Gouvernement de la République de Chypre à envoyer des observateurs à la 11ème session de l'Assemblée et à la 20ème session du Comité exécutif.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

5 L'Assemblée est invitée à approuver la demande de la République de Chypre pour l'octroi du statut d'observateur.